



DÉCISION n° 2025/04/0133

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ref : D-2503-001731

Objet: Reconduction du contrat de droit d'accès via espace client unique et sécurisé entre la société FINANCE ACTIVE et la Commune de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

CONSIDÉRANT la nécessité de reconduire un contrat de droit d'accès multi-utilisateurs via un espace client unique et sécurisé de la société SAS Finance Active, entre la Commune de Vauvert et la Société Finance Active.

CONSIDÉRANT que la dépense du contrat initial, avec effet au 01 février 2024 est renouvelable annuellement jusqu'au 31 janvier 2027.

DÉCIDE

Article 1 : Il est reconduit un contrat N° 67456 de droit d'accès multi-utilisateurs via un espace client unique et sécurisé entre SAS Finance Active, dont le siège est situé 35 Rue du Louvre, 75002 PARIS et la Commune de Vauvert.

Article 2 : Le date d'effet de cette reconduction est du 01 février 2025 au 31 janvier 2026.

Article 3 : Le dépense révisée de ce contrat est de 8 377,71 € HT soit 10 053,25 € TTC, calculée selon la formule de révision $P = P_0 \times S/S_0$ avec : P = prix après révision, P0 = prix initial du contrat 2019 (7340,00 € HT) ; S = L'indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat (308,40 indice non révisé du 12/2024); S0 = L'Indice SYNTEC connu à la date de signature du contrat ou mois de début du droit d'accès (270,20 11/2018); Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 65818, fonction 020, service 0206 du budget communal.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, - 1 AVR. 2025
Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... - 1 AVR. 2025
- sa notification le.....
- sa publication le..... - 1 AVR. 2025

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier